



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

#### DELIBERATION 02 ADM – PARC NATIONAL DES PYRENEES : demande d'intégration de l'ensemble du territoire communal l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **12 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, Mme CAZENAVE, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY

**Absents** : M. BOUREAU

**Pouvoirs donnés** : M. SIRE donne procuration à Mme BERGE,  
M. FRANCIN donne procuration à M. DEMASLES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAZENAVE

**DELIBERATION 02 ADM – PARC NATIONAL DES PYRENEES : demande d'intégration de l'ensemble du territoire communal l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 331-3 du code de l'environnement qui définit les orientations des aires d'adhésion et les conditions d'élaboration et de révision des chartes ;

Vu l'article R. 331-15 du code de l'environnement encadrant la procédure d'extension du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national ;

Vu la charte du parc national approuvée le 28 décembre 2012 qui définit pour une durée de 15 ans le projet de territoire avec pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées en date du 15 octobre 2024 décidant de la mise en révision de la charte ;

Considérant que le Parc national des Pyrénées a engagé le processus de révision de sa charte et, à cette occasion, envisage un élargissement de l'aire d'adhésion aux territoires administratifs des communes propriétaires ou copropriétaires de terrains classés dans la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste/Aoulhet ainsi qu'aux communes d'Ayzac-Ost, de Gez et de Sère-en-Lavedan ;

Considérant que l'adhésion de ces communes permettrait d'associer les enjeux et le programme d'action du document unique de gestion de la Réserve naturelle régionale du Pibeste/Aoulhet et du site Natura 2000 « Granquet /Pibeste/Soum d'Ech» aux objectifs de la future charte du Parc national des Pyrénées et de favoriser ainsi les collaborations entre l'établissement public, les communes adhérentes et le syndicat intercommunal tout en préservant leur autonomie de gestion respective ;

Considérant que l'extension de l'aire d'adhésion du parc national des Pyrénées au territoire des communes du massif du Pibeste/Aoulhet permettrait également à ces communes d'apporter leur contribution à la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), de l'intégrité et de l'authenticité du Pic du Midi de Bigorre en participant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans son plan de gestion (à l'exemple de l'intégration des communes dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ; de la réalisation d'actions culturelles, éducatives et de médiation ; d'actions de préservation et valorisation du patrimoine rural et thermal du XIXème siècle dans le périmètre éloigné du Bien...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- d'émettre un avis d'intention favorable pour la l'adhésion de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, à la future charte 2028-2043 du Parc National des Pyrénées et manifeste son souhait d'être associé à la procédure de sa révision
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation d'intérêt.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance  
C. CAZENAIVE



Le 20 janvier 2026  
Le Maire,  
JC. BEAUQUESTE

